DÉCLARATION DES PERFORMANCES

En accord avec l'Annexe III du Règlement (UE) n° 305/2011 (Règlement Produits de Construc

N°B0193

CHRYSO®Fuge C

CE
1164
3
EN 934-2+A1:2012
1164-CPR-ADJ001

1. dop point 1
EN 934-2+A1:2012 : T.9

2. dop point 2

3. dop point 3
Hydrofuge de masse

4. dop point 4
CHRYSO SAS 7 rue de l'Europe - 45300 SERMAISES DU LOIRET France

5. dop point 5
Système 2+

6. dop point 6
EN 934-2+A1:2012
dop point 6 content
N° 1164-CPR-ADJ001

7. dop point 7

dop table header 1	dop table header 2	dop table header 3
Chloride Ions	≤ 0,100 %	EN 934-2+A1:2012
Equivalent Content NA_2O	≤ 0,50 %	EN 934-2+A1:2012
Corrosion	Contient des substances uniquement de l'annexe EN 934-1:2008 Annexe A.1.	EN 934-2+A1:2012
Absorption capillaire	à 7 jours, essai sur 7 jours : mortier adjuvanté <= 50% en masse du mortier témoin à 90 jours, essai sur 28 jours : mortier adjuvanté <= 60% en masse du mortier témoin	EN 934-2+A1:2012
Résistance à la compression	à 28 jours : béton adjuvanté >= 85% du béton témoin	EN 934-2+A1:2012
Teneur en air du béton frais	<= 2% maximum en volume au dessus du béton témoin	EN 934-2+A1:2012
Substances dangereuses	Voir Fiche de Données de Sécurité	EN 934-2+A1:2012

8. dop point 8

dop signature intro
Quentin BRANGER, Responsable Qualité Produits et Transfert Industriel

